

BUDGET FEDERAL 2018

1- Taux d'imposition des particuliers : aucun changement

2- Gain en Capital : aucun changement

Malgré toutes les spéculations concernant la hausse du taux d'inclusion, celui-ci demeure inchangé à **50%**.

3- Taux d'imposition des corporations professionnelles :

Les premiers 500 000\$
en 2018 : 10%
en 2017 : 10,5%

4- Revenus de placements passifs des corporations :

Rappel sur la DPE (**D**édution accordée aux **P**etites **E**ntreprises) au Fédéral en 2018:

1. Les premiers 500 000\$ d'une société professionnelle seront taxés à 10%
2. Les revenus excédant 500 000\$ sont taxés à 15%

Proposition sur les revenus passifs des corporations professionnelles :

1. L'imposition sur les premiers 50 000\$ revenus de placements continue de la même manière.
2. Passé ce seuil de 50 000\$, ce revenu de placements réduira le plafond de DPE de 5\$ par 1\$. Par exemple, au cours d'une année, les revenus de placements sont de 70 000\$, le plafond DPE sera réduit de 100 000\$.
3. Ce plafond disparaît quand les revenus passifs sont de 150 000\$.

- **Est-ce que l'incorporation est encore pertinente chez les professionnels de la santé?**
- Professionnels non incorporés : **Une simulation d'incorporation** sera nécessaire pour prendre une décision éclairée.
- Professionnels incorporés en phase d'accumulation : Une combinaison harmonieuse dans les véhicules financiers sera essentielle : placements corporatifs, Réer, Céli, RRI etc.
- Professionnels incorporés en phase de décaissements ou quelques années avant la retraite : optimisation- combiner les régimes enregistrés, les stratégies de fractionnement

de revenus avec les comptes fiscaux qui existent au sein des corporations (exemples IMRTD & CDC).

Autres mesures :

- Augmentation de la taxe sur le tabac de 1 \$ par cartouche de 200 cigarettes.
- Produits du cannabis : nouvel encadrement pour les droits d'accise.
- Fiducies : obligations de déclarer de T3 pour certaines fiducies.
- Allocation canadienne pour enfants devrait être indexée avec l'inflation à compter du 1er Juillet 2018.
- Bonification du programme Allocation canadienne pour le travail

Nous demeurons disponibles pour toute question concernant le nouveau budget fédéral et ses impacts sur votre plan financier.